



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délibération en date du 24 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'accord de principe donné par la Caisse d'Epargne le 3 décembre 2024

### CONSIDERANT

- Que la Commune de La Souterraine a adressé une demande de financement à la Caisse d'Epargne le 25 novembre 2024
- Que le maire de la Commune de La Souterraine a pris connaissance des termes de l'offre de financement le 6 décembre 2024

### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de Caisse d'Epargne, un prêt de 550 000 € afin de financer les investissements votés au budget principal 2024 selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 550 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Date de versement des fonds	: 27/12/2024
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 3.37 %
Date de début de contrat	: date de versement des fonds soit le 27/12/2024
Base de calcul des intérêts	: 30/360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: capital constant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Commissions d'engagement	: 600 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-023-2123176 06-2024.12.12-2024\_012D-B

**Article 2** : de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de mobilisation des fonds

**Article 3** : d'informer l'assemblée délibérante au Conseil municipal suivant.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 11 décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-023-2123176 06-2024.12.12-2024\_012D-B